

Hospice de Beaumont

Le local qui compose aujourd'hui le commencement de la ville de Beaumont annonce que c'était autrefois un établissement important. Construit sur un plan assez régulier et de grande proportion cette maison paraissait destinée à un service en personnel considérable. aujourd'hui elle est en un assez mauvais état et des dépenses considérables seraient nécessaires pour la restaurer convenablement.

Avant la révolution de 93 cette maison appartenait aux religieux appelés Dames de la Foi, qui y tenaient un pensionnat nombreux de jeunes demoiselles. La révolution les ayant dispersés et forcés de se retirer dans leurs familles, leur maison devint la propriété du gouvernement et plus tard la propriété de la ville.

Après la tourmente révolutionnaire, la ville de Beaumont voulant obtenir un établissement d'école en hospice et y admettre les pauvres et les malades. Toutant alors la nécessité d'avoir des religieuses pour leur donner les soins qui leur étaient indispensables, la commission administrative s'adressa aux sœurs de la congrégation de St. Marthe d'Éymet.

La Supérieure de cette congrégation s'empressa de se rendre aux devoirs qui lui étaient manifestés et ce fut vers l'année 1810 que les sœurs d'Éymet prirent la direction de cet établissement. Elles se livrèrent aux soins des pauvres et des malades qui leur furent confiés et de plus elles eussent un pensionnat, une classe payante et une école gratuite.

Cette maison fut une vraie colonie et devint bientôt un établissement et une certaine importance, pouvant plusieurs années elle marcha parfaitement d'accord avec le commencement d'Éymet qui elle rejoignait une maison comme elle existait, mais un peu plus

L'aspect d'indifférence s'y attachait. L'ennemi ne vint pas le soin de couper le mal dans la source et le Pasteur dit le principe, il se trouva trop tard lorsqu'on vint y remédier.

Les choses alors étant arrivées au point que le conseil de Beaumont se considérait encore comme la fille qui comme la rivale de celle d'Épernay: elle voulait avoir son conseil pour régler et former elle-même les réquisitions qui lui seraient nécessaires. Malheureusement cette prétention se trouva face à face par l'autorité réquisitoire et eut le dessous.

Les supérieurs de la communauté d'Épernay, persuadés que ce projet n'avait pour but que de rendre la maison de Beaumont indépendante ont recours à un moyen extrême, celui d'abandonner cette maison et de rapporter à Épernay toutes les réquisitions qui y étaient employées.

Les sœurs de la sup^{rieure} de leur supérieurs, toutes, à l'exception de deux s'empressèrent de lui obéir. Le coup qui se combinait pour se rendre était la supérieurs et ceux sous leur direction.

Les sœurs d'Épernay étant ainsi retirées de la maison de Beaumont, l'autorité locale Madame des sœurs de St. Marthe de Périgny, qui avaient à leur tête de jure pendant ce temps l'administration de Périgny et celle de celle d'Épernay retirée sur une propriété qui leur appartenait sur la paroisse de St. Jean sur l'Écluse.

C'est le 14 octobre de l'année 1839 que les sœurs de St. Marthe de Périgny firent la défection de l'établissement de Beaumont.

L'ancienne supérieure qui y était restée avec l'espoir que les sœurs d'Épernay y reviendraient, voyant que la maison passait définitivement sous la direction d'une autre congrégation, prit enfin le parti de s'en aller avec au lieu de rentrer dans la communauté, elle se retira chez elle dans une maison qu'elle possédait dans le Bourg de Chagny, canton de Doune. C'est là qu'elle est morte quelques années sur son lit après avoir légué par testament la maison aux sœurs d'Épernay pour qu'elle y fût une fondation.

Quant à la communauté qui n'était pas venue se réunir dans la communauté d'Épernay, les sœurs

1^{re} Morte consentant à la garde avec elle, mais au bout de quelques années elle fut obligée de la céder et alors elle se retira dans la famille qui habitait la ville de Beaumont.

Les sœurs de St. Marie entretenaient l'œuvre commencée par celle d'Orléans: le soin des pauvres et des malades, l'école gratuite, les classes payantes et le pensionnat; mais comme elle ne tenaient pas beaucoup à avoir un pensionnat, et vu que le nombre des pensionnaires diminuait d'une manière sensible et rapide.

Les contestations faites entre l'administration et la supérieure consistaient en ce que la commission faisait aux sœurs le revenu d'une métairie et du jardin et le produit des terres, sans qu'elles fussent obligées d'en rendre compte. La sœur Supérieure faisait à sa charge l'entretien des bâtiments, du linge et du mobilier des pauvres et elle donnait en outre aux sœurs couchant, cent sous par jour pour cinq pauvres ou malades, pour la nourriture et les soins divers qui devaient leur être donnés par les sœurs. Les conditions n'ont pas été changées et elles sont censées être toujours en vigueur.

En l'année 1877, l'administration comprenant que la fondation d'une salle d'asile serait très avantageuse pour la ville de Beaumont, fit approprier un local dans l'intérieur de l'hospice et demanda une religieuse de plus pour cette œuvre. La congrégation l'a accordé sans aucune nouvelle convention, parce que celle-ci, comme les autres, devait trouver dans les revenus de la maison ce qui serait nécessaire pour sa nourriture et son entretien.

Aujourd'hui donc le personnel dirigeant la communauté de Beaumont est composé de la supérieure, d'une sœur pour soigner les malades et les pauvres, deux pour l'école payante, une pour l'école gratuite et une pour la salle d'asile.

Depuis le mois de juillet 1870, la classe ^{gratuite} tenue par les sœurs a reçu le titre d'école communale; cette classe se trouvait séparée de celles du pensionnat, mais en 1882, il n'a plus été question du pensionnat, tout a été considéré comme école communale, bien qu'aujourd'hui, il y ait encore des pensionnaires.

Les sous-signés Antoine Terret, Maire de la Commune de Beaumont, agissant en sa qualité de président de la Commission administrative de l'Asile de Beaumont
D'une part :

Mesdames Thérèse Marie Yllerial, en religion sœurs Thérèse, demeurant à Périgueux, agissant en qualité de Supérieure Générale des Sœurs de Saint-Martin dont la maison mère est établie à Périgueux, — D'autre part :

Ont été faites les conventions suivantes :

1^{re} Pendant une période de trois années, commencée aujourd'hui pour se finir au premier avril, mil huit cent quatre-vingt dix-sept, Madame la Supérieure s'engage à faire accepter et soigner par les religieuses de son ordre, les malades et infirmes que la Commission de l'Hospice a admis ou admettra etc, moyennant pour chaque malade et par jour quatre-vingt centimes y compris les médicaments. Toutefois, en ce qui concerne les enfants au dessous de quinze ans, que la Commission a déjà admis ou admettra, cette indemnité quotidienne sera réduite à cinquante centimes.

De son côté M^e le Maire s'engage à payer aux dites Sœurs de Saint-Martin, soit pour le traitement de la Sœur affectée au service exclusif des femmes, soit pour toute autre indemnité d'autorisation, une somme de sept cents francs par an. La pension des pauvres et des infirmes, établie par les sœurs de M^e la Sup^{re}, sur un registre spécial, visé par M^e le Maire, de même que la rétribution de l'œuvre ci-dessus fixée, lui seront payées par trimestres éclus, par M^e le receveur dudit hospice, au vu d'un état dressé par elle et ordonné par M^e le Maire, ou à son défaut par un membre de la Commission.

2^e Entre les parties contractantes, il a été convenu qu'à dater de ce jour, et serait payé par les Religieuses, un loyer fixé à la somme de 100 francs annuellement, pour le local qu'elles occupent dans l'établissement, en dehors des salles affectées à l'hospice et à l'école communale et ce aussi pour 3 années entières à partir de ce jour
Fait double à Beaumont le 1^{er} avril 1894

Le Maire de Beaumont, président de la
Commission administrative

Signé : M Terret
La Supérieure Générale de St Martin
S^{rs} Emmanuel Perrot

Les sous-signés Antoine Terret, Maire de la C^{te} de Beaumont, agissant en sa qualité de Président de la Commission administrative de l'Hospice de Beaumont, D'une part :

Madame Marie Perrot, ex-religieuse sous Emmanuel, demeurant à Périgueux, agissant en sa qualité de Supérieure Générale des Sœurs de Sainte-Marthe, dont la maison-Mère est établie à Périgueux, d'autre part:

Ont été faites les conventions suivantes:

1^{re} Pendant une période de trois années, commencée au jour de ce jour pour finir le 1^{er} mars 1900, M^{me} la Sup^e s'engage à faire accepter et signer par les religieuses de son ordre, les malades et infirmes que la Commission de l'Hospice a admis et admettra, et ce, moyennant pour chaque malade et par jour 0,80^e y compris les médicaments. Toutefois en ce qui concerne les enfants au dessous de 12 ans, que la Commission a déjà admis ou admettra, cette indemnité quotidienne sera réduite à cinquante centimes. De son côté Monsieur le Maire s'engage à payer aux dites Sœurs de Sainte-Marthe, soit pour le traitement de la religieuse affectée au service exclusif des pauvres, soit pour toute autre indemnité d'administration, une somme de 700 francs annuellement.

La pension des pauvres et infirmes établie par Madame la Supérieure, sur un registre spécial, visé par M^e le Maire, de même que la rétribution de 700f, ci-dessus fixée, lui seront payées par trimestres échus par Monsieur le Receveur dudit hospice au vu d'un état dressé par elle et par un membre de la Commission.

2^{de} Entre toutes les parties contractantes, il a été convenu qu'à dater de ce jour, il serait payé par les religieuses un loyer fixé à la somme de 400 francs, annuellement payable par trimestres échus, pour le local qu'elles occupent dans l'établissement en dehors des salles affectées à l'hospice et à l'école communale, et ce aussi pour trois années entières, à partir du 1^{er} mars dernier (1897), avec cette réserve que, si toutefois il survenait quelque cas imprévu ou changement, les deux parties ne resteraient pas engagées, le marché serait rompu à la charge par la Commission d'avertir Madame la Supérieure trois mois à l'avance.

Fait double à Beaumont le 1^{er} mars 1897

Le Maire de Beaumont, président de la Commission administrative

Signé: A. Ferret

La Supérieure générale de Sainte-Marthe

à Emmanuel Perrot

Un autre traité a été passé avec la Commission administrative de l'hospice de Beaumont dans le courant de l'année 1900. Quelles qu'aient été nos réclamations nous n'avons pu obtenir aucune copie de cette pièce dont la place est demeurée en blanc au journal. Voir au dossier la lettre du 6 octobre 1900 à M. A. Mire par M^e Ferret au sujet de ce traité. 48. au journal

L'école Communale de Beaumont a été saisie par arrêté préfectoral dans les premiers jours de septembre de l'année 1899

Le 7 du même mois, le Conseil de la Congrégation a décidé d'ouvrir une école libre à Beaumont. M^{re} Adèle Condere, immédiatement informée a fait dès le lendemain sa déclaration d'ouverture

Dans un local indépendant (situé rue Fossal)

Mais la Commission d'hygiène et l'Académie ont soulevé tant de difficultés que l'école libre n'a pu être ouverte avant le 21 9^{bris}. Encore ne nous a-t-on rendu justice que grâce à la bienveillante intervention de Monsieur le Préfet auquel notre S^{te} M^{re} avait écrit le 26 octobre :

Voir au dossier cette lettre du 14 octobre 1899

Monsieur le Préfet
Ma Sœur Condere de Beaumont m'envoie aujourd'hui ce précieux dossier complet qu'elle avait adressé à M^{re} l'Inspecteur d'Académie pour sa nouvelle déclaration d'ouverture. Par sa lettre, ci-jointe, M^{re} l'Inspecteur d'Académie refuse de reconnaître à ma Sœur Condere le droit de faire une déclaration d'ouverture avant la séance du Conseil départemental. En ma qualité de Supérieure Générale, je prends la liberté, M^{re} le Préfet, de vous communiquer dossier et de réclamer votre bienveillance pour faire conférer à ma Sœur Condere le droit d'ouvrir son école à l'expiration du délai légal de ce nouveau dossier. Veuillez agréer etc.

P^r Emmanuel Perrot
Sup^re G^{le} de St Mathias

Les soussignés Antoine Fernet, maire de la Commune de Beaumont agissant en sa qualité de président de la Commission administrative de l'Hospice de Beaumont

D'une part

Madame Marie Perrot, en religion Sœur Emmanuel, demeurant à Perquieuse, agissant en sa qualité de Supérieure Générale de St Mathias dont la Maison-Mère est établie à Perquieuse

D'autre part

Ont été faites les conditions suivantes:
Pendant une période de trois années, commencée le 1^{er} mars 1903, pour finir le 1^{er} mars 1906, Madame la Supérieure s'engage à faire accueillir et soigner par les religieuses de son ordre, les malades et infirmes que la Commission de l'Hospice a admis ou admettra, et ce, moyennant, pour chaque malade, et par jour, 0,80 y compris les médi-

128829 de m. 1088 1088
Braunmont - le 22 avril 1903
Braunmont - le 22 avril 1903
Braunmont - le 22 avril 1903

paiements et le maintien. Toutefois, en ce qui concerne les enfants au-dessous de 14 ans, que la Commission a déjà admis ou admettra, cette indemnité quotidienne sera réduite à 0,75. De son côté M^{lle} M^{me} s'engage à payer aux dites Sœurs de St. Martha, soit pour le traitement des religieuses affectées au service exclusif des pauvres, soit pour toute autre indemnité d'administration, une somme de 700 fr. annuellement. La pension des pauvres et infirmes, établie par les soins de M^{me} la Sup^{re} sur un registre spécial, visé par M^{lle} le Maire, de même que la rétribution de 700 fr. ci-dessus fixée, lui seront payés par trimestres échus par M^{lle} le Procureur dudit hospice au vu d'un état dressé par elle et asseuré par M^{lle} le Maire, ou à son défaut par un membre de la Commission

Fait double à Braunmont le 10 mars 1903

Le Maire de Braunmont
Président de la Commission
Signé: A. Ferrer

La Supérieure Générale
de Saint-Martha
St. Emmanuel Ferrer

Vu et approuvé à charge d'enregistrement dans les vingt jours de ce jour, le 6 avril 1903

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signature Elzibb

Dans le but de se conformer à la loi du 1^{er} juillet 1901, il a été fait (le 29 x^{bre} de la même année) une demande d'autorisation pour l'école libre de Braunmont. A cette demande il a été répondu, le 24 juillet 1902, par une notification de refus signée par M^{lle} Combes, Ministre de l'Intérieur!..... Nos pauvres Sœurs ont tenu vainement pour évoquer l'établissement....

Nos Sœurs sont demeurées à Braunmont, dans une Maison appartenant à la charitable M^{me} Foussal, jusqu'au 1^{er} Octobre 1911. Le peu de succès de leur œuvre et le besoin de Sujets pour des œuvres plus nécessaires ont motivé leur départ (Août 1911 octet)
Deux Sœurs demeurent encore à l'hospice de Braunmont. Notre St. M^{re} Agnès Faure a obtenu l'autorisation du gouvernement pour continuer à faire desservir cet établissement par ses Religieuses en février 1911 - Monsieur le Chanoine Deschamps, curé doyen de Braunmont a aidé et soutenu de tout son pouvoir nos Sœurs à l'école libre et à l'ouvrier, malheureusement

ment ses ressources sont aussi limitées que sa générosité est
sans bornes. Sa mauvaise santé d'ailleurs l'a obligé à quitter
son doyenné vers le fin de 1910.